

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE ORDINAIRE 6 FÉVRIER 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi, 6 février 2017, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 heures.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Carole Brochu
Martin Boisvert
Diane Rhéaume

Daniel Blais
Bernyce Turmel
Hélène Jacques

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment en ayant une pensée pour le décès ce jour du frère de la directrice générale et secrétaire-trésorière.

2017-02-32

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption des procès-verbaux ;
 - 3.1. Séance ordinaire du 9 janvier 2017 ;
 - 3.2. Séance ordinaire ajournée du 10 janvier 2017 ;
4. Période de questions ;
5. Correspondance ;
6. Comptes à payer ;
7. État des revenus et charges au 31 janvier 2017 ;
8. Comptes à recevoir ;
 - 8.1. Vente pour non-paiement de taxes ;
 - 8.2. Radiation de comptes ;
9. Avis de motion ;
 - 9.1. Règlement no 295-2017 autorisant la garde de poules dans les zones résidentielles et de villégiature et modifiant le règlement sur la qualité de vie no 289-2016 (293-2016) ;
10. Adoption de règlement ;
 - 10.1. Règlement no 290-2016 de concordance concernant l'ajout d'un facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016 et 287-2016) ;

- 10.2. Second projet de règlement no 291-2016 concernant des spécifications sur la garde d'animaux de ferme sur le territoire et sur la grille des usages permis dans la zone M1 afin d'interdire les commerces à caractère érotique et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 ((175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016 et 290-2016) ;
11. Inspection municipale ;
 - 11.1. Travaux à autoriser ;
 - 11.1.1. Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière ;
 - 11.2. Formation - programme de qualification étang aéré ;
 - 11.3. Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) ;
 - 11.3.1. Renouvellement d'adhésion 2017 ;
 - 11.3.2. Congrès 2017 ;
12. Inspection en bâtiments ;
 - 12.1. Émission des permis ;
 - 12.2. Dossiers des nuisances et autres ;
13. Sécurité incendie ;
 - 13.1. Demandes du directeur ;
14. Projet d'eau potable et d'eaux usées ;
 - 14.1. WSP Canada inc. ;
 - 14.1.1. Honoraires additionnels ;
 - 14.2. Autres travaux ;
15. Centre municipal St-Isidore inc. ;
 - 15.1. Demandes de soumissions ;
 - 15.1.1. Travaux de réfection de l'aréna ;
 - 15.1.2. Surveillance des travaux ;
 - 15.1.2.1. Services en ingénierie ;
 - 15.1.2.2. Services en architecture ;
 - 15.1.3. Remplacement des bandes de patinoire ;
16. Domaine-du-Vieux-Moulin / phase 3 ;
 - 16.1. Revente de terrain - droit de premier refus ;
17. Modifications au contrat en déneigement ;
 - 17.1. Déneigement et Excavation Dave Labonté ;
 - 17.1.1. Rues des Mésanges et du Parc ;
18. Taxe sur l'essence du Québec ;
 - 18.1. Programmation de travaux révisée 2014-2018 ;
19. Financement permanent ;
 - 19.1. Règlement no 278-2016 décrétant un emprunt et des dépenses de 16 600 000 \$ relatif à l'acquisition de terrains, à des travaux d'alimentation et distribution en eau potable, collecte et interception des eaux usées et piste cyclable dans certains secteurs situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore ;
20. Divers ;
21. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2017-02-33

3.1. Séance ordinaire du 9 janvier 2017

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2017 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2017-02-34

3.2. Séance ordinaire ajournée du 10 janvier 2017

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ajournée du 10 janvier 2017 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen signale des problèmes de visibilité suite à un amoncellement de neige. Il souligne également le bon travail des déneigeurs cette année. Monsieur le maire mentionne qu'un suivi sera effectué afin de corriger la situation.

5. CORRESPONDANCE

Le maire, Réal Turgeon, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

2017-02-35

Club de patinage artistique de Saint-Isidore inc. - ajout à la subvention

ATTENDU QUE par la résolution 2017-01-26, la municipalité de Saint-Isidore octroyait une contribution financière aux organismes à but non lucratif et ce, afin de les encourager à poursuivre leurs buts et objectifs ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une modification à la demande initiale d'un organisme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de hausser la contribution financière accordée au Club de patinage artistique de Saint-Isidore inc. d'un montant de deux mille deux cent soixante-quinze dollars (2 275,00 \$), représentant l'inscription de demi-saison de treize (13) patineurs mineurs, pour la période de janvier à avril 2017.

QUE la présente dépense soit payée à même les activités de fonctionnement.

Adoptée

2017-02-36

Société d'habitation du Québec - programme de supplément au loyer - renouvellement d'entente

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil accepte de renouveler pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 mars 2018 l'entente numéro 6147 conclue entre la Société d'habitation du Québec, la municipalité de Saint-Isidore et l'Office municipal d'habitation de Saint-Isidore, relative à la gestion des unités du Programme de supplément au loyer.

Adoptée

2017-02-37 **Fédération québécoise des municipalités - formation**

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise un représentant à participer aux formations portant sur «La communication avec les médias et les citoyens» le 4 février 2017 à Sainte-Marie et «La gestion financière municipale» le 18 février 2017 à Saint-Jean-Baptiste, au coût total de huit cent seize dollars et trente-deux cents (816,32 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2017-02-38 **Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) - cotisation et assurance 2017**

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le renouvellement de la cotisation et de l'assurance 2017 de la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'Association des directeurs municipaux du Québec, au coût total de huit cent cinquante-neuf dollars et soixante-quatre cents (859,64 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2017-02-39 **Internet haute vitesse - collaboration avec Télus**

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada ont mis en place des programmes ayant pour but de soutenir des projets visant à offrir aux citoyens, aux organismes et aux entreprises situés en milieu rural un service d'Internet haute vitesse de qualité, à des coûts comparables au service offert en milieu urbain ;

ATTENDU QUE les entreprises à but lucratif peuvent déposer une demande d'aide financière d'ici le 13 mars 2017 à ces programmes appelés «Québec branché» et «Brancher pour innover» du gouvernement du Canada ;

ATTENDU QUE des infrastructures numériques de Télus représentent l'un des ingrédients majeurs du développement économique et social dans notre région et que la grande majorité des abonnés d'Internet haute vitesse de la Nouvelle-Beauce est desservie par Télus ;

ATTENDU QUE le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) vient de rendre une décision à l'effet que l'accès à un service Internet à large bande est un service de télécommunication de base pour tous les Canadiens et qu'il a fixé des vitesses cibles (50 Mbit/s) ;

ATTENDU QUE le déploiement du service Internet à haute vitesse en Nouvelle-Beauce n'est pas uniforme et que plusieurs personnes souhaitent que la desserte soit bonifiée ;

ATTENDU QUE l'accès à Internet haute vitesse est un service essentiel pour rendre nos entreprises plus compétitives et soutenir la population pour des services en ligne (ex. : éducation, transaction financière, travail, etc.) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore invite l'entreprise Télus à formuler des demandes d'aide financière auprès des programmes «Québec Branché» et «Brancher pour innover». De plus, la MRC de La Nouvelle-Beauce invite Télus à travailler ce dossier en collaboration avec la MRC.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Maxime Bernier, député fédéral, monsieur André Spénard, député provincial ainsi qu'à monsieur Paul Doyon, président, Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches.

Adoptée

2017-02-40 **Association d'Entraide Communautaire La Fontaine - souper bénéfice**

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise un montant de cent dollars (100,00 \$) pour une demi-page dans le livret de publicité remis lors de la 15^e édition du souper bénéfice de l'Association d'Entraide Communautaire La Fontaine qui se tiendra le 6 mai 2017 à Sainte-Marie.

Adoptée

2017-02-41 **Beauce-Média - publicité**

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,
APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'une publicité d'un tiers de page dans la section domiciliaire du cahier habitation de Beauce-Média, édition du 8 mars 2017, plus web, au coût de six cent quatre-vingt-quinze dollars et soixante cents (695,60 \$), incluant les taxes.

QUE la présente dépense soit répartie à cinquante pour cent (50%) avec la Caisse populaire Desjardins du Nord de la Beauce.

Adoptée

2017-02-42 **Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce - dîner-conférence**

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la participation de trois (3) membres au dîner-conférence de la Journée de la femme organisé par la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce, qui se tiendra le 8 mars 2017 à Scott, au coût total de cent soixante-douze dollars et quarante-six cents (172,46 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2017-02-43 **Municipalité de Sainte-Hénédine - fermeture de route**

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la municipalité de Sainte-Hénédine à procéder à la fermeture d'une partie de la route Coulombe à l'intersection du rang Saint-Jacques, samedi le 13 mai 2017, de 09h00 à 13h00, permettant l'activité course-marche au profit de l'École La Découverte, en respectant les mesures de sécurité appropriées à l'événement, et ce, telles que décrites dans le courriel du 1^{er} février 2017.

Adoptée

2017-02-44 **Association canadienne des maîtres de poste et adjoints - service bancaire postal**

ATTENDU QU'un Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires (OGGO) du gouvernement fédéral a publié le 13 décembre 2016 un rapport sur Postes Canada ;

ATTENDU QUE ledit rapport ne contient aucune recommandation versus le service bancaire postal ;

ATTENDU QUE l'Association canadienne des maîtres de poste et adjoints croit fermement qu'une banque postale assurerait un accès aux services financiers pour les entreprises et citoyens de notre communauté ;

ATTENDU QUE le gouvernement a établi un groupe de travail, avant la publication du rapport OGGO, afin d'examiner les défis de Postes Canada ainsi que de proposer des options pour l'avenir de la Société ;

ATTENDU QUE ledit rapport indiquait que trente-neuf pour cent (39%) des entreprises canadiennes utiliseraient les services d'une banque postale et trente-huit pour cent (38%) des citoyens canadiens fréquenteraient une banque postale ;

ATTENDU QUE Postes Canada occupe une position particulière afin d'offrir des services financiers aux régions rurales du Canada ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISBERT, APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS, LA CONSEILLÈRE DIANE RHÉAUME S'ABSTIENT DE SE PRONONCER DÉCLARANT N'AYANT PARTICIPÉ À AUCUNE DISCUSSION COMPTE TENU D'INTÉRÊT OU D'APPARENCE D'INTÉRÊT DANS LE PRÉSENT DOSSIER

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie l'Association canadienne des maîtres de poste et adjoints concernant leurs préoccupations au sujet du rapport sur Postes Canada produit par le Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires (OGGO) du gouvernement fédéral publié le 13 décembre 2016.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à l'honorable Judy Foote, ministre des Services publics et de l'Approvisionnement et madame Karine Trudel, députée du NPD.

Adoptée

2017-02-45 **Technique d'éducation spécialisée Campus Sainte-Marie - soirée des finissants**

IL ET PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,

APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la responsable de la soirée des finissants dans la technique d'éducation spécialisée du Campus Sainte-Marie à louer une partie du gymnase du Centre multifonctionnel afin d'y aménager un dortoir lors de la soirée-gala, et ce, aux conditions établies dans le contrat de location.

Adoptée

Le conseil convient de :

- d'effectuer le suivi relativement au déneigement des bornes-fontaines ;
- reporter leur décision de changement de zonage dans la zone RA-3 lors de la révision des règlements d'urbanisme ;
- procéder au nettoyage du lot 3 029 252 suite à l'accumulation de sable et autres débris provenant du déneigement des trottoirs ;
- prendre note de la participation d'un représentant à une conférence web gratuite «Pour y voir plus clair au projet de Loi no 122» qui s'est tenue le 17 janvier 2017 ;
- effectuer un sondage auprès de la population entourant l'amélioration d'internet haute vitesse ;
- prendre note des priorités de la Sûreté du Québec pour 2017-2018 ;
- transmettre l'invitation à participer à un concours dans le cadre du Défi de la Fête du Canada à la Maison des Jeunes, à l'école Barabé-Drouin, à la bibliothèque Laurette-Nadeau-Parent et au service des loisirs ;
- transmettre au service des loisirs l'invitation à participer à la Journée nationale du sport et de l'activité physique qui se tiendra entre le 4 et le 14 mai 2017 ainsi qu'à réaliser un Projet découverte entre le 1^{er} avril et le 30 septembre 2017.

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes :

- publicité dans la revue de l'habitation du Salon de la Nouvelle-Beauce qui se tiendra en mars 2017 ;
- dîners «Conférences Management» qui se tiendront en février et mai 2017 ;
- déjeuner-conférence «Solutions de financement et de gestion de risques pour entreprises actives à l'International» organisé par Développement économique Nouvelle-Beauce le 15 février 2017 ;
- appui au projet de loi C-323 et au Regroupement pour un Québec en santé demandant au gouvernement du Québec la poursuite des investissements qui favorisent un mode de vie sain et actif ;
- candidature aux Prix 2017 d'Action patrimoine ;
- contribution à une banque d'images pour le Bureau du cinéma et de la télévision du Québec ;
- différents ateliers en gestion des mesures d'urgence qui se tiendront en mars 2017.

2017-02-46

6. COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR CAROLE BROCHU,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les paiements suivants :

les prélèvements nos 2311 à 2326 inclusivement, les chèques nos 12723 à 12764 inclusivement (le chèque no 12254 de la séance du 6 juin 2016 et le chèque no 12733

étant annulés), les dépôts directs 500059 à 500091 inclusivement (les dépôts directs nos 500054 de la séance du 9 janvier, 500059, 500060 et 500064 étant annulés) et les salaires, totalisant un million deux cent treize mille sept cent quatre-vingt-quinze dollars et quatre-vingt cents (1 213 795,80 \$).

Adoptée

7. ÉTAT DES REVENUS ET CHARGES AU 31 JANVIER 2017

Le conseil prend acte de l'état des revenus et charges au 31 janvier 2017.

8. COMPTES À RECEVOIR

2017-02-47

8.1. Vente pour non-paiement de taxes

CONSIDÉRANT QU'une liste des immeubles, sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, a été déposée au conseil ;

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve la liste des immeubles à vendre pour taxes impayées et mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière, à transmettre à la MRC de La Nouvelle-Beauce, ladite liste afin que celle-ci entreprenne les procédures conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal.

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à enchérir et acquérir, pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore, l'un ou des immeubles visés par ladite liste, le cas échéant, et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal.

Adoptée

2017-02-48

8.2. Radiation de comptes

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore radie des livres les comptes suivants, et les intérêts relatifs, pour cause de mauvaises créances :

D2909, D2916, D2917, D2918 et D2949 au montant total de mille neuf cent quatre-vingt-sept dollars et quatre cents (1 987,04 \$) et les intérêts rattachés, et ce, pour divers motifs.

Adoptée

9. AVIS DE MOTION

9.1. Règlement no 295-2017 autorisant la garde de poules dans les zones résidentielles et de villégiature et modifiant le règlement sur la qualité de vie no 289-2016 (293-2016)

Avis de motion est déposé par Diane Rhéaume, conseillère de la municipalité de Saint-Isidore, qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente, le règlement no 295-2017 autorisant la garde de poules dans les zones résidentielles et de villégiature et modifiant le règlement sur la qualité de vie no 289-2016 (293-2016).

Une demande de dispense de lecture est faite et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Diane Rhéaume,
Conseillère

10. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

2017-02-49

9.1. Règlement no 290-2016 de concordance concernant l'ajout d'un facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016 et 287-2016)

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté à la séance ordinaire du mois de mai 2016 le projet de règlement no 357-05-2016 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de permettre, entre autres, l'ajout d'un facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs ;

ATTENDU QUE le règlement no 357-05-2016 est entré en vigueur le 22 septembre 2016 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la municipalité de Saint-Isidore doit adopter un règlement de concordance ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Daniel Blais, conseiller, lors d'une séance du conseil tenue le 7 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 290-2016 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 290-2016 de concordance concernant l'ajout d'un facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016 et 287-2016).

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : FACTEUR D'ATTÉNUATION DANS LE CALCUL DES DISTANCES SÉPARATRICES

La première ligne du **tableau F : Facteur d'atténuation (Paramètre F) de l'annexe 2 «Méthode de calcul et paramètres de distances séparatrices entre les installations d'élevage et certains immeubles non agricoles»** du règlement de zonage 160-2007 est modifié ainsi :

Toiture sur lieu d'entreposage	F ₁
- Absente	1,0
- Rigide permanente	0,7
- Toile en géomembrane permanente et souple	0,7
- Temporaire (couche de tourbe, couche de plastique)	0,9

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée ce 6 février 2017.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

2017-02-50

Second projet de règlement no 291-2016 concernant des spécifications sur la garde d'animaux de ferme sur le territoire et sur la grille des usages permis dans la zone M1 afin d'interdire les commerces à caractère érotique et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 ((175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016 et 290-2016))

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS, LE CONSEILLER MARTIN BOISVERT S'ABSTIENT DE SE PRONONCER DÉCLARANT N'AYANT PARTICIPÉ À AUCUNE DISCUSSION COMPTE TENU D'INTÉRÊT OU D'APPARENCE D'INTÉRÊT DANS LE PRÉSENT DOSSIER

QUE le second projet de règlement no 291-2016 concernant des spécifications sur la garde d'animaux de ferme sur le territoire et sur la grille des usages permis dans la zone M1 afin d'interdire les commerces à caractère érotique et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 ((175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016 et 290-2016) soit adopté et soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-A-19.1).

Adoptée

11. INSPECTION MUNICIPALE

11.1. Travaux à autoriser

2017-02-51

11.1.1. Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2017 ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le *chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Saint-Isidore confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide*) nécessaires aux activités de la municipalité pour l'année 2017.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la municipalité s'engage à fournir les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée.

QUE la municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définis au document d'appel d'offres.

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

QUE la municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée

2017-02-52

11.2. Formation - programme de qualification étang aéré

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise l'inscription du directeur des travaux publics et du journalier en voirie au programme de qualification en eaux usées, au coût total de deux cent vingt-quatre dollars (224,00 \$).

Adoptée

11.3. Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ)

2017-02-53

11.3.1. Renouvellement d'adhésion 2017

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore renouvelle l'adhésion du directeur des travaux publics à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec pour l'année 2017, au montant de quatre cent deux dollars et quarante-et-un cents (402,41 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2017-02-54

11.3.2. Congrès 2017

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise l'inscription du directeur des travaux publics au congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec, qui se tiendra les 4, 5 et 6 mai 2017 à Québec, au coût de six cent soixante-dix-huit dollars et trente-cinq cents (678,35 \$), incluant les taxes.

Adoptée

12. INSPECTION EN BÂTIMENTS

12.1. Émission des permis

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de janvier 2017.

12.2. Dossier des nuisances et autres

Le conseil prend acte du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de janvier 2017.

2017-02-55

ATTENDU QUE par la résolution 2016-01-18, la municipalité accordait à Via Bois inc. une tolérance jusqu'au 31 décembre 2016, pour se conformer à la réglementation municipale, soit la construction d'installations permanentes sur le lot 5 488 661, et ce, sans aucune option de prolongation de délai ;

ATTENDU QUE par la résolution 2017-01-17, la municipalité accordait une dérogation mineure relativement à l'implantation des bâtiments ;

ATTENDU QUE Via Bois inc. n'a toujours pas demandé les permis nécessaires à la réalisation de son projet dans le parc industriel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accorde à Via Bois inc. un dernier délai pour la construction d'installations permanentes sur le lot 5 488 661 comme suit :

- 15 avril 2017 pour l'obtention du permis;
- 15 juillet 2017 pour la fin des travaux.

Adoptée

13. SÉCURITÉ INCENDIE

2017-02-56 13.1. Demandes du directeur

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement au service incendie :

COÛTS ESTIMÉS (incluant les taxes)

Divers équipements, matériels et biens non durables	430,50 \$
<i>Fournisseurs : Canac</i>	
<i>Canadian Tire</i>	
<i>Novaco inc.</i>	

Adoptée

14. PROJET D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES

14.1. WSP Canada inc.

2017-02-57 14.1.1. Honoraires additionnels

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore juge approprié de déterminer les capacités incendie des bornes-fontaines du réseau d'aqueduc ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu de WSP Canada inc. une offre de services à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de verser à WSP Canada inc. des honoraires additionnels au montant de dix mille trois cent quarante-deux dollars (10 342,00 \$) pour des activités dans le projet d'eau potable et d'eaux usées, telle la proposition soumise le 26 janvier 2017, répartis comme suit, taxes incluses :

- Balancement hydraulique et capacité incendie : 7 824,05 \$

- Programme de rinçage unidirectionnel : 2 517,95 \$

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt.

Adoptée

2017-02-58

14.2. Autres travaux

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement au projet d'eau potable et d'eaux usées :

COÛTS ESTIMÉS
(incluant les taxes)

Analyses d'eau potable nouvelle section 879,56 \$/an
Fournisseur : Environnex

Adoptée

15. CENTRE MUNICIPAL ST-ISIDORE INC.

15.1. Demandes de soumissions

2017-02-59

15.1.1. Travaux de réfection de l'aréna

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions par appel d'offres public dans un système électronique et dans un journal diffusé sur le territoire pour les travaux de réfection de l'aréna.

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal au plus tard mercredi le 15 mars 2017 à 10h30.

Adoptée

15.1.2. Surveillance des travaux

2017-02-60

15.1.2.1. Services en ingénierie

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des propositions d'honoraires pour la surveillance des travaux en mécanique-électricité-structure dans le projet de réfection de l'aréna de Saint-Isidore auprès de fournisseurs présélectionnés.

QUE les propositions soient reçues au bureau municipal au plus tard mercredi le 15 mars 2017.

Adoptée

2017-02-61 **15.1.2.2. Services en architecture**

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des propositions d'honoraires pour la surveillance des travaux en architecture dans le projet de réfection de l'aréna de Saint-Isidore auprès de fournisseurs présélectionnés.

QUE les propositions soient reçues au bureau municipal au plus tard mercredi le 15 mars 2017.

Adoptée

2017-02-62 **15.1.3. Remplacement des bandes de patinoire**

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions par appel d'offres public dans un système électronique et dans un journal diffusé sur le territoire pour le remplacement des bandes de patinoire de l'aréna.

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal au plus tard mercredi le 15 mars 2017 à 10h00.

Adoptée

16. DOMAINE-DU-VIEUX-MOULIN / PHASE 3

2017-02-63 **16.1. Revente de terrain - droit de premier refus**

ATTENDU QUE monsieur Patrick Morin a acquis le lot 5 556 025 situé dans la phase 3 du développement résidentiel le 29 juin 2016 ;

ATTENDU QUE l'acquéreur désire procéder à la revente dudit lot ;

ATTENDU QUE l'offre d'achat fait mention d'une clause en cas de revente d'un terrain, sans y avoir construit une maison, d'un droit de premier refus aux mêmes prix et conditions ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS, LA CONSEILLÈRE DIANE RHÉAUME S'ABSTIENT DE SE PRONONCER DÉCLARANT N'AYANT PARTICIPÉ À AUCUNE DISCUSSION COMPTE TENU D'INTÉRÊT OU D'APPARENCE D'INTÉRÊT DANS LE PRÉSENT DOSSIER

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de ne pas se prévaloir du droit de premier refus stipulé à l'article 10 de l'offre d'achat signé par monsieur Patrick Morin le 14 avril 2015.

Adoptée

17. MODIFICATIONS AU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT

2017-02-64 **17.1. Déneigement et Excavation Dave Labonté**

ATTENDU QUE par la résolution 2015-06-179, la municipalité de Saint-Isidore octroyait le contrat pour l'entretien et le déneigement des chemins d'hiver dans le secteur urbain pour les saisons 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018 à Déneigement et Excavation Dave Labonté ;

ATTENDU QUE par la résolution 2016-02-61, la municipalité octroyait un montant supplémentaire pour l'entretien et le déneigement d'une partie de la rue des Mésanges pour la saison 2015-2016 ;

ATTENDU QUE la municipalité juge approprié de procéder au déneigement de la totalité de la rue des Mésanges située dans la phase 3 du développement résidentiel et le prolongement de la rue du Parc ;

ATTENDU QUE l'article 5.2. du devis de déneigement mentionne que l'entrepreneur recevra une rémunération supplémentaire calculée sur la base du prix au kilomètre régulier indiqué au contrat pour l'entretien de nouvelles rues non-comprises à l'article 8 dudit devis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS, LA CONSEILLÈRE HÉLÈNE JACQUES DÉCLARANT N'AYANT PARTICIPÉ À AUCUNE DISCUSSION COMPTE TENU D'INTÉRÊT OU D'APPARENCE D'INTÉRÊT DANS LE PRÉSENT DOSSIER

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de verser, pour les saisons 2016-2017 et 2017-2018, un montant supplémentaire de neuf mille cent cinquante-quatre dollars et quatre-vingt-huit cents (9 154,88 \$) par saison, incluant les taxes, à Déneigement et Excavation Dave Labonté pour l'entretien et le déneigement de la totalité de la rue des Mésanges située dans la phase 3 du développement résidentiel et le prolongement de la rue du Parc, représentant un kilomètre et deux cent vingt-cinq millièmes (1,225 km).

Adoptée

18. TAXE SUR L'ESSENCE DU QUÉBEC

2017-02-65

18.1. Programmation de travaux révisée 2014-2018

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Saint-Isidore s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la

TECQ 2014-2018.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à vingt-huit dollars (28,00 \$) par habitant par année, soit un total de cent quarante dollars (140,00 \$) par habitant pour l'ensemble des cinq (5) années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars 2018.

Adoptée

19. FINANCEMENT PERMANENT

2017-02-66

19.1. Règlement no 278-2016 décrétant un emprunt et des dépenses de 16 600 000 \$ relatif à l'acquisition de terrains, à des travaux d'alimentation et distribution en eau potable, collecte et interception des eaux usées et piste cyclable dans certains secteurs situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore désire se prévaloir des dispositions de l'article 1066 du Code municipal ;

IL EST PROPOSÉ PAR CAROLE BROCHU,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore relatif au financement du règlement no 278-2016 décrétant un emprunt et des dépenses de 16 600 000 \$ relatif à l'acquisition de terrains, à des travaux d'alimentation et distribution en eau potable, collecte et interception des eaux usées et piste cyclable dans certains secteurs situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

20. DIVERS

Aucun sujet.

21. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire, Réal Turgeon, déclare la séance close.

2017-02-67

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 20 HEURES 50.

Adopté ce 6 mars 2017.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
